

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Définitions :

Sauf définition contraire dans les présentes, les termes suivants auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

« **Acheteur** » : désigne l'acheteur des Produits conformément au Contrat.

« **Contrat** » : désigne le contrat de vente des Produits régi par les présentes Conditions générales de vente conjointement avec les Conditions particulières de vente et soumis à celles-ci.

« **Conditions générales de vente** » : désigne les conditions générales de vente énoncées ci-après.

« **Confirmation de commande** » : désigne la confirmation de commande devant être soumise par le Vendeur à l'Acheteur sous forme écrite.

« **Partie / Parties** » : désigne le Vendeur, l'Acheteur ou les deux.

« **Produits** » : désigne les produits fabriqués, montés et/ou vendus par Vehicle Service Group Italy S.r.l.

« **Vendeur** » : désigne Vehicle Service Group Italy S.r.l., société de droit italien, dont le siège social est situé en Italie, Via Filippo Brunelleschi, 9, 44020 Ostellato FE.

« **Conditions particulières de vente** » : désigne les conditions particulières de vente jointes à chaque Confirmation de commande.

« **Manuel d'utilisation et d'entretien** » : désigne l'ensemble des manuels d'installation, d'utilisation et d'entretien des Produits.

Art. 1 Préambule

1.1. Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent conjointement avec les Conditions particulières de vente relatives à toute commande (ci-après dénommée une « **Commande** »), et s'appliquent à tout type de vente. Les Conditions générales de vente sont réputées être intégrées dans la commande, le devis, la facture ou tout autre document auquel elles sont jointes ou référencées et font partie intégrante et substantielle du Contrat, qu'elles soient ou non expressément référencées dans la commande, le devis, la facture ou tout autre document.

1.2. Toute Commande passée par l'Acheteur implique l'acceptation par ce dernier des présentes Conditions générales de vente. Aucun autre type de conditions générales indiqué par l'Acheteur ne sera applicable à la relation commerciale avec le Vendeur, même partiellement, à moins que ces conditions générales n'aient été acceptées par écrit par le Vendeur. Le Vendeur s'oppose à et rejette toute disposition supplémentaire ou différente des Conditions générales de vente pouvant figurer dans le bon de commande, l'accusé de réception, la confirmation, l'écrit de l'Acheteur ou dans toute autre communication préalable ou ultérieure de l'Acheteur au Vendeur, sauf si cette disposition est expressément acceptée par écrit par le Vendeur.

1.3. Aucune renonciation faite par une Partie à faire valoir un droit auquel elle peut prétendre en vertu des Conditions générales de vente ne saurait constituer une renonciation définitive à ce droit, mais une renonciation limitée à la circonstance dans laquelle elle s'est produite. Aucun(e) retard ou omission d'une Partie dans l'exercice d'un droit ou recours prévu en vertu des présentes n'affectera ce droit ou recours, ni ne constituera ou ne sera considéré(e) comme une renonciation à celui-ci, et aucun exercice partiel ou défectueux par les Parties d'un tel droit ou recours n'empêchera un quelconque autre exercice ou exercice ultérieur en vertu des Conditions générales de vente ou de tout autre droit prévu en vertu du droit applicable.

1.4. Les présentes Conditions générales de vente et les Conditions particulières de vente constituent l'accord entre les Parties et remplacent tous les accords, ententes, négociations et discussions antérieurs entre les Parties, oraux ou écrits. Aucune modification des Conditions générales de vente ne sera contraignante à moins d'avoir été convenue par écrit entre un représentant autorisé de l'Acheteur et le Vendeur.

1.5. Dans le cas où une disposition des présentes Conditions générales de vente deviendrait illicite, nulle ou sans effet, la disposition concernée sera considérée comme sans effet dans les limites de ladite illicéité, nullité ou ineffectivité et ne portera pas atteinte, dans les limites permises par la loi, à l'effectivité des autres dispositions du Contrat.

Art. 2 – Confidentialité

2.1. Le Vendeur (ci-après désigné, aux fins du présent Article, la « **Partie divulgatrice** ») peut fournir à l'Acheteur (ci-après désigné, aux fins du présent Article, la « **Partie destinataire** ») certaines informations confidentielles et exclusives (ci-après désignées, aux fins du présent Article, les « **Informations confidentielles** »). La Partie destinataire devra préserver la plus stricte confidentialité de toutes les informations reçues de la Partie divulgatrice dans le cadre de la coopération convenue dans le Contrat. La Partie destinataire ne peut divulguer les Informations confidentielles de la Partie divulgatrice qu'aux dirigeants, administrateurs, employés clés et conseillers financiers et juridiques de la Partie destinataire qui ont besoin de connaître ces Informations confidentielles afin que la Partie destinataire puisse exécuter les obligations qui lui incombent en vertu du Contrat. Parmi ces informations figurent notamment toutes les connaissances concernant le développement, la production, les fondamentaux ou le fonctionnement des Produits du Vendeur, même si ces informations n'ont pas été expressément désignées comme secrètes ou confidentielles. Toutes les informations sur les partenaires commerciaux et les relations commerciales existantes du Vendeur sont également soumises à l'obligation de confidentialité, dans la mesure où ces informations sont divulguées dans le cadre du contrat à conclure entre les parties contractantes. Cela s'applique pendant la durée du Contrat et pendant une période de trois ans après la fin du Contrat.

2.2. Aux fins du présent Article, les « Informations confidentielles » n'incluent pas les informations qui (i) sont connues du public au moment de leur divulgation, (ii) sont légalement reçues par la Partie destinataire d'un tiers qui n'est pas soumis à une obligation de confidentialité envers la Partie divulgatrice, (iii) sont publiées ou autrement rendues publiques par la Partie divulgatrice, ou (iv) ont été générées indépendamment par la Partie destinataire avant leur divulgation par la Partie divulgatrice.

Art. 3 – Caractéristiques des produits – Manuel d'utilisation et d'entretien – Modifications techniques – Droits de propriété intellectuelle et industrielle

3.1. Les Produits fournis par le Vendeur doivent être considérés comme standard et de production courante.

3.2. Toute information concernant le poids, la taille, les prix et la productivité, ou toute autre donnée concernant les caractéristiques et/ou spécifications techniques des Produits énumérées dans la fiche technique, les notices, listes, catalogues et prospectus sont approximatives et ne seront considérées comme contraignantes que dans la mesure convenue entre les Parties et expressément indiquée dans les Conditions particulières de vente. Le Vendeur déclare que les performances et les autres données fournies par le Vendeur sont conformes aux normes techniques applicables dans la limite des tolérances.

3.3. Le Vendeur fournira les Produits ainsi que le Manuel d'utilisation et d'entretien y afférent. Le Vendeur conservera tous les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle relatifs aux Produits, dessins et informations techniques, ainsi que tous les éléments légalement protégeables ou les travaux dérivés de ceux-ci. Le Vendeur sera propriétaire et pourra librement utiliser tous commentaires ou toutes suggestions concernant les Produits fournis par l'Acheteur sans attribution ni nécessité pour le Vendeur de payer à l'Acheteur des redevances ou autres frais de quelque nature que ce soit.

3.4. Il est strictement interdit à l'Acheteur de divulguer, reproduire, livrer ou communiquer à quelque tiers que ce soit et de quelque manière que ce soit des données ou informations qui pourraient permettre ou faciliter la reproduction ou la duplication des Produits tant par l'Acheteur que par tout tiers. L'Acheteur s'interdit, directement ou indirectement, (i) de concéder sous licence, vendre, louer ou autrement transférer les droits de propriété intellectuelle des Produits à un tiers, (ii) de modifier ou permettre à un représentant tiers de modifier toute partie des Produits ; ou (iii) de construire un produit concurrentiel, de construire un produit en utilisant des idées, caractéristiques, fonctions ou graphiques similaires à ceux des Produits, ou de copier des idées, caractéristiques, fonctions ou graphiques des Produits.

3.5. Tous les dessins, documents, schémas techniques, manuels ainsi que tous les logos, marques commerciales (déposées ou non), symboles, le nom et tout autre signe se rapportant aux Produits et utilisé par le Vendeur – qu'ils soient actuellement utilisés ou développés à l'avenir – seront considérés comme la propriété exclusive du Vendeur, y compris ses droits de propriété intellectuelle et industrielle conformément aux lois applicables.

Art. 4 – Conditions des commandes et de livraison

4.1. Sauf accord contraire entre les Parties, les conditions de livraison, de transport, d'emballage et de paiement des Produits seront indiquées dans les Conditions particulières de vente incluses dans la Confirmation de commande adressée par le Vendeur à l'Acheteur.

4.2. Le calendrier de livraison sera considéré comme un devis et le calendrier qui y est indiqué ne sera pas considéré comme essentiel (« *termine essenziale* ») et contraignant pour le Vendeur, sauf accord contraire des Parties. Néanmoins, si le Vendeur prévoit une quelconque difficulté à livrer les Produits, il informera l'Acheteur du retard par écrit, en indiquant, si possible, la nouvelle date prévue de livraison.

4.3. L'Acheteur reconnaît que la livraison des Produits peut être soumise et subordonnée à un retard directement ou indirectement causé par ce qui suit, ou découlant de quelque manière que ce soit de ce qui suit : incendies, inondations, accidents, événements météorologiques, maladies, émeutes, catastrophes naturelles, guerres, ingérences gouvernementales, embargos, priorités, réglementations, grèves, difficultés de travail, pénuries de main-d'œuvre, de carburant, d'électricité, de matériaux ou de fournitures, retards de transport, respect de tout(e) loi, statut, ordonnance, réglementation, politique, ordre ou demande de toute unité gouvernementale fédérale, d'État, provinciale ou locale, ou de tout(e) responsable, département, agence ou comité de celles-ci, ou toute autre cause (qu'elle soit ou non de nature similaire à l'un quelconque des événements susmentionnés) échappant au contrôle du Vendeur. En cas de force majeure indépendante de la volonté du Vendeur, les Parties conviennent que la ou les date(s) de livraison pourra/pourront être reportée(s) en conséquence par le Vendeur, sans préjudice de tout droit conféré au Vendeur en vertu des lois applicables. En cas de retard causé par des circonstances ou un événement non qualifié(es) de force majeure, l'Acheteur sera en droit d'exiger des livraisons partielles, dans la mesure du possible et non excessivement onéreuses pour le Vendeur. En tout état de cause, il reste entendu que les livraisons partielles seront convenues par écrit entre les Parties. Le retard éventuel dans la livraison des Produits ne constituera en aucun cas un motif d'annulation de la Commande, ni ne donnera droit à une quelconque demande de dommages et intérêts de la part de l'Acheteur.

4.4. Sauf accord exprès contraire, toutes les expéditions sont effectuées Départ usine (EXW) depuis l'usine du Vendeur (Incoterms 2020). Le titre de propriété et le risque de perte des Produits seront transférés à l'Acheteur lorsque les Produits seront mis à la disposition du transporteur désigné par l'Acheteur dans l'usine du Vendeur. L'Acheteur sera responsable de tous les frais d'expédition, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'expédition, de transport, les droits de douane et les frais d'assurance.

4.5. Il est convenu par les présentes que les Produits livrés resteront la propriété du Vendeur jusqu'à ce que le paiement du prix d'achat concerné ait été entièrement effectué par l'Acheteur et reçu par le Vendeur. En

tout état de cause, tous les risques de perte et frais liés aux Produits seront transférés à l'Acheteur au moment de la livraison, comme indiqué à l'Article 4.5 ci-dessus.

4.6. L'Acheteur informera le Vendeur de toutes les exigences et procédures prévues par les lois en vigueur dans le pays de l'Acheteur qui devraient permettre au Vendeur de faire valoir de façon effective sa réserve de propriété sur les Produits fournis.

4.7. Nonobstant toute autre disposition du Contrat, l'Acheteur renonce à toute réclamation à l'encontre du Vendeur au titre de ses propres pertes ou profits résultant d'interruptions d'activité, ou de tous dommages indirects, accessoires, consécutifs, spéciaux ou dommages-intérêts punitifs, quelles qu'en soient les causes, indépendamment de la faute, de la négligence (qu'elle soit unique, conjointe, concomitante, active, passive ou autre), du défaut préexistant ou de la responsabilité stricte du Vendeur découlant directement ou indirectement du Contrat.

Art. 5 – Garantie pour défauts

5.1. Le Vendeur déclare que les Produits sont exempts de défauts les rendant impropres à l'usage auquel ils étaient destinés, eu égard à l'usage cible qui a été expressément indiqué par écrit dans le Contrat. La garantie offerte par le Vendeur se réfère à des Produits neufs provenant de l'usine, tels qu'acceptés et achetés par l'Acheteur. Le Vendeur garantit les Produits contre les défaillances et défauts de fabrication reconnus par le Vendeur. La garantie consiste en l'obligation du Vendeur et/ou du centre de service agréé de rétablir la fonctionnalité des Produits en remplaçant ou réparant gratuitement les pièces défectueuses.

5.2. La garantie donnée par le Vendeur sera valable douze mois à compter de la date de livraison du Produit, et sera exécutoire à condition que l'Acheteur notifie rapidement le défaut au Vendeur par lettre recommandée, dans un délai de trente (30) jours à compter de l'identification du défaut.

5.3. La garantie susmentionnée est donnée par le Vendeur exclusivement pour les défauts de conception, de matériaux et de construction des Produits imputables au Vendeur. Toute autre responsabilité du Vendeur découlant des Produits fournis ou s'y rapportant (y compris, à titre d'exemple, l'indemnisation des dommages, un manque à gagner, le retour des Produits, les réductions de prix, le droit de résiliation du Contrat, etc.) sera exclue, sauf en cas de fraude ou de négligence grave. Dans la mesure où la loi ne l'interdit pas et sauf accord contraire écrit entre les Parties, il n'existe aucune autre garantie expresse ou implicite, sauf dans les cas prévus au présent article. Le Vendeur décline toute garantie implicite de qualité marchande ou de qualité satisfaisante ou d'adéquation à un usage particulier ainsi que toute garantie quant à la qualité, la capacité, l'efficacité, l'état ou la performance des Produits, sauf accord spécifique et exprès entre les Parties dans les Conditions particulières de vente, signé par le Vendeur.

5.4. La garantie ne s'appliquera pas dans les cas suivants :

- modification ou réparation des Produits par l'Acheteur sans autorisation écrite préalable du Vendeur ;
- mauvaise utilisation des Produits par l'Acheteur et/ou utilisation non conforme au Manuel d'utilisation et d'entretien ;
- défauts ou dysfonctionnements des Produits causés par une négligence ou une incompétence dans l'utilisation des Produits par l'Acheteur, ou usure excessive causée par une utilisation abusive ou inappropriée des Produits, ou manque d'entretien ;
- non-respect du Manuel d'utilisation et d'entretien, ou utilisation de pièces de rechange n'étant pas d'origine ou réparation et modification des Produits dans des centres non agréés.

5.5. Aucun(e) autre intervention ou remplacement de pièces et/ou composants effectués par le Vendeur, couverts par la présente garantie, n'entraînera le renouvellement de la garantie, qui expirera en tout état de cause après l'expiration du douzième mois à compter de la première livraison du Produit.

5.6. Dans la mesure où le Vendeur est responsable en vertu du présent Article 5, la responsabilité du Vendeur quant aux dommages subis par l'Acheteur sera en tout état de cause limitée à la valeur de la vente unique ayant pour objet les Produits jugés défectueux ou de mauvaise qualité, à l'exclusion de toute indemnisation pour les dommages indirects, un manque à gagner, une atteinte à la réputation, des dommages subis par des tiers, etc., dans la mesure où la loi applicable ne l'interdit pas.

5.7. Dans la mesure où la loi applicable ne l'interdit pas, l'Acheteur renonce au droit de recours (« *diritto di regresso* ») en lien avec l'Article 131 de la loi n° 229 du 29 juillet 2003 – « Codice del Consumo ») en cas de survenance de litiges entre les consommateurs des Produits et l'Acheteur ou d'autres vendeurs ou intermédiaires.

Art. 6 Cas de décharge de la responsabilité du Vendeur

6.1. Le Vendeur n'est pas responsable des dommages directs ou indirects subis par des personnes, des objets et des animaux, si :

a) ces dommages sont dus à :

- (i) une négligence, une incompetence, une mauvaise utilisation des Produits par l'Acheteur et/ou ses mandataires ;
- (ii) l'absence, l'insuffisance ou l'inadéquation de l'entretien ;
- (iii) des modifications ou changements des Produits fournis ;
- (iv) le non-respect des instructions listées dans le Manuel d'utilisation et d'entretien du Produit ;
- (v) l'utilisation de pièces de rechange n'étant pas d'origine ou des réparations et modifications non autorisées par le Vendeur ou effectuées dans des centres non agréés ;
- (vi) le non-respect de la législation en matière de prévention des accidents et de sécurité.

b) selon le savoir-faire technique et scientifique disponible au moment de la livraison des Produits, ceux-ci ne pouvaient être considérés comme défectueux et/ou dangereux au moment de la livraison des Produits ou des pièces détachées ;

c) les Produits ne sont pas utilisés par du personnel dûment informé et formé ;

d) la personne lésée, ayant reconnu le défaut, l'a volontairement ignoré et s'est ainsi volontairement exposée au danger ;

Dans tous les cas susvisés, l'Acheteur s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité le Vendeur quant à toute réclamation formulée par des tiers à quelque titre que ce soit.

Art. 7. Prix – Conditions de paiement

7.1. Les prix des Produits sont ceux indiqués dans la Commande et confirmés par le Vendeur dans la Confirmation de commande.

7.2. À défaut d'accord contraire entre les Parties, le paiement sera effectué en euros. Les conditions et modalités de paiement des Produits sont fixées dans la Commande et confirmées par le Vendeur dans la Confirmation de commande. L'Acheteur n'aura pas le droit, en raison d'une compensation, d'une demande reconventionnelle, d'un dégrèvement ou d'une autre déduction similaire, de retenir le paiement de tout montant dû au Vendeur.

7.3. En cas de retard ou de défaut de paiement du prix dans les délais, ou si les garanties de solvabilité de l'Acheteur venaient à expirer ou à être insuffisantes, le Vendeur, à son entière discrétion, aura le droit, à tout moment, de suspendre et/ou d'annuler la Commande et toute autre livraison et/ou toute autre Commande, en adressant une notification écrite à l'Acheteur.

7.4. L'obligation de payer le prix ne peut être suspendue, reportée ou compensée par l'Acheteur, même si ce dernier dispose d'un droit ou d'une réclamation vis-à-vis du Vendeur, étant entendu entre les Parties que l'Acheteur sera en droit de faire valoir ce droit ou cette réclamation uniquement par le biais d'une procédure distincte, sous réserve que l'obligation de paiement ait été pleinement satisfaite avant le début de cette procédure distincte ; à cette fin, l'Acheteur renonce par les présentes à son droit de réclamer les recours prévus à l'article 1460 du Code civil italien.

7.5. En cas de retard de paiement ou de non-paiement du prix à temps, un taux d'intérêt conformément aux lois applicables (y compris la loi 231/2002 qui a transposé la directive 35/2000 CE et ses modifications ultérieures) s'appliquera automatiquement sans autre préavis.

Art. 8 – Respect des lois

8.1. Le Vendeur et l'Acheteur, y compris leurs sociétés affiliées et filiales, s'engagent à mener des opérations de manière éthique et conformément à toutes les lois applicables à ce commerce. Cela inclut le respect des lois interdisant la corruption commerciale, les paiements à des fonctionnaires, le blanchiment d'argent et d'autres lois similaires en matière de lutte contre la corruption, et le respect des lois régissant les restrictions à l'importation et à l'exportation, les douanes, les droits et les taxes (ci-après dénommées, collectivement, les « **Lois applicables** »). En outre, l'Acheteur reconnaît que le Vendeur a mis en place certaines politiques qui peuvent restreindre les activités de l'Acheteur en ce qui concerne les produits et services du Vendeur (les « **Politiques applicables** »). L'Acheteur accepte de se conformer auxdites Lois applicables et Politiques applicables.

8.2. L'Acheteur reconnaît explicitement que le Vendeur fait partie d'une entreprise mondiale et est soumis à la Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger et à la Loi britannique sur la corruption de 2010, à la Réglementation américaine sur les exportations, à la Réglementation américaine sur le trafic international d'armes, aux dispositions de la Convention sur les armes chimiques, aux sanctions et embargos américains et aux lois et réglementations en matière de contrôle des exportations d'autres pays, y compris les restrictions et réglementations de l'OCDE, et l'Acheteur ne prendra aucune mesure qui entraînerait directement ou indirectement une violation de ces Lois applicables en ce qui concerne les produits, technologies ou services du Vendeur. Même lorsque les transactions peuvent être autorisées par les Lois applicables, les Politiques applicables du Vendeur interdisent les ventes de Produits vers certains pays, les ventes par transbordement vers certains pays et les paiements de facilitation, et l'Acheteur ne prendra aucune mesure qui ne soit pas conforme aux Politiques applicables.

8.3. L'Acheteur comprend que lui-même et tout représentant, agent, revendeur ou tiers (ci-après dénommés, collectivement, le « **Partenaire commercial** ») travaillant pour le compte de l'Acheteur ou de l'une de ses filiales, coentreprises et sociétés affiliées détenues ou contrôlées majoritairement dans le monde entier doivent se conformer aux Lois applicables et aux Politiques applicables et, par conséquent, n'offriront, ne paieront ou ne promettent pas de payer ou de donner quelque chose de valeur à quiconque, y compris tout

fonctionnaire étranger, afin d'obtenir ou de conserver un marché ou d'obtenir toute forme d'avantage commercial indu lié à son travail avec le Vendeur. Un fonctionnaire étranger est (i) tout fonctionnaire, agent ou employé d'un gouvernement ou d'une agence gouvernementale ; (ii) tout parti politique ou dirigeant, employé ou agent de celui-ci ; ou (iii) tout titulaire d'une charge publique ou candidat à une charge politique.

8.4. L'Acheteur déclare explicitement que (i) l'Acheteur n'emploiera ni n'engagera aucun Partenaire commercial dans le cadre de travaux pour le Vendeur sans effectuer des vérifications préalables documentées sur la personne, y compris des vérifications préalables sur sa réputation et son intégrité ; (ii) l'Acheteur communiquera les Politiques applicables du Vendeur à tous les Partenaires commerciaux agissant pour le compte de l'Acheteur dans le cadre de travaux pour le Vendeur ; et (iii) l'Acheteur n'emploiera aucun Partenaire commercial dans le cadre de travaux pour le Vendeur si le Partenaire commercial n'accepte pas de se conformer aux Lois applicables et aux Politiques applicables.

8.5. L'Acheteur aura l'obligation absolue d'informer rapidement le Vendeur qu'il est détenu, en tout ou en partie, par toute entité, agence ou autorité gouvernementale, et qu'aucun dirigeant, administrateur ou employé de l'Acheteur n'est également un employé du gouvernement ou un employé d'une entité, agence ou autorité gouvernementale. L'Acheteur aura l'obligation absolue d'informer rapidement le Vendeur si une entité, une agence ou une autorité gouvernementale acquiert, de quelque manière que ce soit, une participation dans l'Acheteur ou si un dirigeant, un administrateur ou un employé de l'Acheteur devient un employé du gouvernement ou un employé d'une entité, agence ou autorité gouvernementale.

8.6. L'Acheteur déclare et garantit que toute information fournie par le Partenaire au Vendeur dans le cadre des vérifications préalables effectuées par le Vendeur est complète, véridique et exacte et l'Acheteur s'engage à informer le Vendeur dans les cinq (5) jours ouvrables si une quelconque information fournie dans le cadre des vérifications préalables effectuées par le Vendeur change au cours de l'exécution du Contrat.

8.7. L'Acheteur devra (i) fournir des documents véridiques et complets justifiant, de manière raisonnablement détaillée, les travaux effectués et toutes les dépenses engagées en vertu du présent Contrat ; (ii) tenir des factures, rapports, états, livres et autres registres sincères, exacts et complets relatifs aux travaux effectués et à toutes les dépenses engagées en vertu du présent Contrat ; et (iii) conserver ces registres pendant une période de cinq (5) ans suivant la résiliation du Contrat. Le Vendeur aura le droit, moyennant un préavis raisonnable, d'examiner ces registres pour vérifier la conformité au présent Article.

8.8. Le Vendeur peut résilier tout contrat conclu avec l'Acheteur sans autre obligation si l'Acheteur, ses agents, distributeurs ou représentants désignés prennent une quelconque mesure qui, à l'entière discrétion du Vendeur, est susceptible de violer ces dispositions ou toute Loi applicable ou Politique applicable. L'Acheteur convient qu'il devra, à la demande du Vendeur, certifier sa conformité aux Lois applicables et aux Politiques applicables. L'Acheteur convient que s'il apprend ou a des raisons de connaître un paiement susceptible de violer les Lois applicables ou les Politiques applicables, il devra immédiatement en informer le Vendeur.

8.9. L'Acheteur coopérera raisonnablement avec le Vendeur en ce qui concerne tout(e) question, litige ou controverse lié(e) à son travail avec le Vendeur en général et au respect des Lois applicables ou des Politiques applicables en particulier, dans lequel/laquelle le Vendeur peut être impliqué et dont l'Acheteur peut avoir connaissance. Cette obligation se poursuivra après l'expiration ou la résiliation du Contrat dans la mesure autorisée par le droit applicable.

Art. 9 – Montage – Installation – Autorisations

9.1. Sauf accord contraire entre les Parties, le montage et l'installation des Produits seront effectués aux frais et coûts de l'Acheteur, et sous sa responsabilité.

9.2. L'Acheteur s'engage à assumer toute responsabilité pouvant survenir vis-à-vis de toute autorité compétente au titre de toute autorisation requise pour le montage, l'installation et l'utilisation des Produits. En tout état de cause, l'Acheteur indemnifiera et dégage le Vendeur de toute responsabilité à l'égard de tous les droits et responsabilités en découlant.

Art. 10 Conformité aux lois relatives à l'importation et à l'exportation

10.1. Le Vendeur déclare que tous ses Produits sont conformes à toutes les lois italiennes applicables et à la Réglementation de l'UE en vigueur au moment de la Commande. Le Vendeur ne sera pas responsable des restrictions, pénalités et non-conformités aux réglementations, règles ou lois du pays de destination des Produits.

10.2. L'Acheteur se conformera à toutes les lois, règles et réglementations applicables relatives aux importations et exportations de l'Union européenne (« UE »), italiennes et américaines, et l'exécution du Contrat par l'Acheteur implique sa garantie qu'il n'exportera, ne vendra ou ne transférera pas les Produits en violation de toute réglementation applicable, y compris, mais sans s'y limiter, le cas échéant : (a) le Règlement UE 428/2009 ou les réglementations ultérieures concernant l'exportation d'articles contrôlés et, dans la mesure applicable, toutes les lois et réglementations applicables en Italie (y compris, uniquement à titre d'exemple, le Décret présidentiel n° 43 du 23 janvier 1973, tel que modifié et complété de temps à autre, et toutes les réglementations applicables émises par les autorités publiques compétentes (y compris l'« Agenzia delle Accise, Dogane e Monopoli »), (b) les Réglementations américaines sur l'administration des exportations ; et (c) les sanctions et embargos américains applicables administrés par le ministère américain des Finances.

10.3. Il incombera à l'Acheteur d'obtenir l'ensemble des licences et permis pour remplir toutes les formalités requises afin d'importer les Produits conformément à la loi ou à la réglementation en vigueur et ainsi importer les Produits conformément à toutes les Lois applicables.

10.4. L'Acheteur comprend et convient qu'il déterminera toutes les exigences de licence d'exportation et de réexportation pour exporter les Produits depuis l'Union européenne (« UE ») et, le cas échéant, pour transférer ou réexporter les Produits en dehors de l'UE, obtenir toute licence d'exportation ou de réexportation ou autre autorisation officielle, y compris, mais sans s'y limiter, les licences et autorisations gouvernementales européennes, italiennes et américaines, et effectuer toutes formalités douanières pour l'exportation ou la réexportation des Produits.

10.5. Il est de la seule responsabilité de l'Acheteur de déterminer l'utilisation finale, l'utilisateur final et l'emplacement de l'utilisateur final des Produits et de fournir au Vendeur les informations qui peuvent être demandées à tout moment sur les Commandes ou les demandes de devis. Le Vendeur a besoin de ces informations pour vérifier sa conformité aux Lois applicables et aux ventes et expéditions vers des pays à risque.

10.6. L'Acheteur s'interdit de vendre ou d'expédier à des clients figurant sur la Liste des gouvernements, entités, organisations ou individus interdits par l'UE et/ou le gouvernement des États-Unis, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.bis.doc.gov/index.php/policy-guidance/lists-of-parties-of-concern>

<https://www.trade.gov/consolidated-screening-list>

et

<https://data.europa.eu/euodp/en/data/dataset/consolidated-list-of-persons-groups-and-entities-subject-to-eu-financial-sanctions>

10.7. Les Produits achetés auprès du Vendeur ne seront pas utilisés, directement ou indirectement, dans le cadre d'activités nucléaires explosives et d'activités nucléaires non garanties ; ou dans la conception, le

développement, la production, le stockage ou l'utilisation d'armes chimiques, d'armes biologiques ou de missiles, sauf dans des installations détenues, exploitées ou autorisées par le gouvernement des États-Unis. L'Acheteur est tenu de notifier cette intention au Vendeur.

10.8. Étant donné qu'il est interdit au Vendeur de participer à des boycotts internationaux de certains pays étrangers, y compris Israël, ou de les soutenir, si ces boycotts ne sont pas sanctionnés par les lois ou réglementations gouvernementales applicables, aucune action ne sera entreprise et aucune information ne sera fournie en rapport avec la vente ou l'exportation de produits contractuels à l'appui de ces boycotts interdits.

Art. 11 - Droit applicable - Attribution de compétence

11.1. Les Conditions générales de vente et chaque vente sont régies par le droit italien. Le Contrat sera rédigé en italien ou en anglais et toute communication entre les Parties relative au Contrat se fera en italien ou en anglais.

11.2. Tout litige relatif au Contrat ou s'y rapportant à quelque égard que ce soit, y compris les litiges relatifs à son interprétation, sa validité, son exécution et sa résiliation, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Bologne (Italie). Par dérogation partielle à ce qui précède, le Vendeur sera en droit de saisir le tribunal compétent du lieu où le Client a son siège social.

Art. 12 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel de l'Acheteur seront traitées conformément à la loi italienne sur la protection des données à caractère personnel (Décret législatif n° 196/2003) et à toute autre loi et réglementation applicable (y compris le Règlement de l'UE n° 679/2016, ou « RGPD »). Plus particulièrement, toutes les données doivent être traitées de manière licite, correcte et transparente, vis-à-vis de l'Acheteur, conformément aux principes généraux prévus à l'Article 5 du RGPD, et des mesures de sécurité spécifiques doivent être respectées pour empêcher la perte de données, les utilisations illégales ou non correctes et tout accès non autorisé. Le Vendeur informe l'Acheteur qu'il est le Responsable de traitement et que les données à caractère personnel de l'Acheteur seront collectées et traitées uniquement pour l'exécution du présent Contrat et pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées et conformément à la politique/procédure de conservation applicable du Vendeur. Plus précisément, ces données seront traitées pour nous conformer à nos obligations précontractuelles et contractuelles (Art. 6(1)(b) du RGPD), pour nous conformer aux exigences légales (y compris les obligations fiscales, légales et/ou réglementaires résultant d'un règlement européen ou d'une décision d'une autorité) (Art. 6(1)(c) du RGPD) ou aux fins de notre intérêt légitime (comme améliorer la qualité et le fonctionnement de notre activité ; constater, exercer ou défendre nos droits, etc.) (Art. 6(1)(f) du RGPD). La non-communication de données dans les situations susvisées rend impossible l'établissement de la relation avec le Responsable de traitement. Ces données peuvent être transférées en dehors de l'Espace économique européen (EEE) ; dans ce cas, nous mettons en œuvre des garanties appropriées (telles que des Clauses contractuelles types approuvées par la Commission européenne) pour protéger ces données à caractère personnel.

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé selon les modalités prévues à l'Art.4(2) du RGPD et en particulier la collecte, l'enregistrement, la structuration, le stockage, la consultation, le traitement, la modification, la sélection, l'extraction, la comparaison, l'utilisation, l'interconnexion, le blocage, la communication, l'annulation et l'effacement. Ce traitement est réalisé sur support papier et/ou électronique par des personnes autorisées conformément à l'Art. 29 du RGPD (également des personnes ou entités externes agissant en tant que Sous-traitant et Responsable de traitement indépendants, y compris par exemple des consultants, des banques, etc.). Conformément au Décret législatif n° 196/2003 et au RGPD,

l'Acheteur a le droit de demander au Vendeur, le cas échéant, l'accès à ses données à caractère personnel, la mise à jour, la correction, l'intégration, l'annulation, la limitation du traitement et la portabilité des données, d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données et - lorsque nous traitons vos données à caractère personnel sur le fondement de notre intérêt légitime - le droit de s'opposer au traitement de vos données à caractère personnel, tel que précisé et sous réserve de certaines limitations et exceptions en vertu de la loi applicable.

Approbaton des dispositions

En application et aux fins de l'Article 1341 du Code civil italien, l'Acheteur, après un examen attentif, approuve explicitement les dispositions suivantes des Conditions générales de vente : Article 2 (Confidentialité), Article 4 (Conditions des commandes et de livraison), Article 5 (Garantie pour défauts), Article 6 (Cas de décharge de la responsabilité du Vendeur), Article 7 (Prix – Conditions de paiement) et Article 11 (Droit applicable – Attribution de compétence).